



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 25 juillet 2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le vingt-cinq juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel.

ABSENTS EXCUSES : FABRE Cédric, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SEANCE N°2023-6
DELIBERATION N°2023-6-8
ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour la mise en place d'aires de compostage partagée

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, aussi dite de manière abrégée « loi de transition énergétique » ou loi TECV ;

Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la CCLV en date du 31 janvier 2023 actant la stratégie d'évolution du service déchets et notamment le déploiement de solutions de compostage de proximité ;

Vu l'étude d'optimisation du service de prévention et gestion des déchets menée courant 2022 ;

Considérant les dispositions de la loi TECV concernant la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

Considérant que les communautés de communes peuvent « confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. »

Considérant que, suite à l'étude d'optimisation du service de prévention et gestion des déchets menée courant 2022, les élus de la Communauté de communes Larzac et Vallées ont choisi de mettre en place une gestion de proximité des biodéchets pour se mettre en conformité avec les obligations de la loi TECV concernant le tri à la source des biodéchets.

Considérant que la Communauté de communes va mettre en œuvre différentes opérations autour du compostage :

- fourniture de composteurs individuels à tarif réduit
- mise en place d'aires de compostage partagé
- déploiement du compostage autonome en établissement ;

Considérant que dans le cadre du déploiement d'aires de compostage partagé, la Communauté de communes sollicite l'appui des communes membres dans le suivi hebdomadaire des sites et la mise à disposition d'espaces publics afin de mener à bien cette première expérimentation sur le territoire, avec pour objectif la mise en place d'une aire par commune d'ici fin 2023.

Ainsi, considérant que pour clarifier le rôle de chacun dans le cadre du déploiement d'aires de compostage partagé, il est proposé la signature d'une convention de partenariat, à titre gracieux, entre la communauté de communes et la commune.

Madame le maire propose de valider le projet de convention de partenariat pour le déploiement d'aires de compostage partagé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à sept voix pour,**

- **Approuve** le projet de convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour une aire de compostage partagée avec la Communauté de communes Larzac et Vallées.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 31 juillet 2023*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 31 juillet 2023*

*Le Maire
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre*



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.